

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2016.

I. Domaine et patrimoine

1. Terrain rue de La Rochelle : ZI 234

M. Le Maire rappelle que la commune a mis en vente un terrain situé Route de La Rochelle, Le Cher depuis 2012 et qu'à ce jour, le terrain n'est toujours pas vendu.

Suite à un contact avec un agent immobilier, ce terrain a été réévalué.

Compte tenu du marché immobilier actuel et sous réserve que des recherches (amiante, plomb, termites...) ou des examens plus approfondis (certificat d'urbanisme, titre de propriété, surface) ne fassent apparaître de servitude particulière, d'engagement contractuel ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la santé du bâti et /ou de ses occupants, ayant une incidence, en plus ou moins, sur la détermination du prix, il semble que la commune puisse espérer présenter le bien au public à 38 000 € (33 000 € net vendeur et 5 000 € rémunération du mandataire).

Après délibération, le conseil municipal

ACCEPTTE la proposition de l'agent immobilier

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote : Pour : 7 - Contre : 2 - Abstentions : 5

Délibération 2016-32

II. Finances locales

2. Plaine de jeux : Sol souple – choix de l'option

M. Le Maire précise qu'il faut choisir la surface souhaitée en sol coulé ainsi que la mise en place ou non des motifs. QualiCité a fait un nouveau devis.

Après délibération, le conseil municipal

ACCEPTTE l'option du sol total (10mm) à 3600,00€ht

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2016-33

Réfection du parking nord

M. Le Maire présente le devis de l'entreprise Longuépée pour la réfection du parking nord. Le devis s'élève à 9 996.36 € TTC (8 330.30 € HT + 1 666.06 € TVA).

Vote : Pour : 0 - Contre : 13 - Abstentions : 1

Délibération 2016-34

Proposition d'emprunt

Lors du montage financier du projet Plaine de jeux, il avait été question de faire un emprunt. Des simulations avaient été faites mais afin de ne pas débloquer les fonds trop tôt et payer des intérêts, les banques consultées avaient proposé de refaire une estimation du coût courant août.

Prêt à 50 000,00€ sur 3ans au Crédit Agricole

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-35

Prêt à 95 000,00€ sur 2 ans à la Banque Postale

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-36

Date de l'inauguration

Samedi 15 Octobre 2016

3. Décision modificative n°2

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget afin de tenir compte notamment des éléments suivants :

- Ajustement des crédits suite à l'emprunt du SDEER-opération ADEME (imputation 168758 et non 1641) ;
- Ajustement des crédits suite à l'achat de l'alarme des ateliers municipaux ;
- Diminution des crédits alloués au mobilier de la salle des fêtes (opération façade) – travaux terminés ;
- Diminution des crédits alloués aux dépenses imprévues pour faire face à l'augmentation des crédits.

MAIRIE
17290 CHAMBON

Art	Libellé	Dépense
168758 (16)	Autres groupement	+ 2 092.65
21568 (21) op 331	Autres installation, matériel et outillage technique	+ 297.20
21318 (21) op 317	Mobilier	- 297.20
020 (020)	Dépenses imprévues	- 2 092.65
		0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2016

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-37

4. *Admissions en non-valeur*

M. Le maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales notamment d'impayés pour les repas de cantine pour lesquelles le Comptable du Trésor Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour une somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 62.40 € pour l'exercice 2016

AUTORISE M. Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Délibération 2016-38

III . Institution et vie politique

5. *F.P.I.C. 2016 : Modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes*

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2016 ainsi que suit :

- Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2016, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2016, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Nom Communes	FPIC 2016 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	291 303,00
<i>AIGREFEUILLE D'AUNIS</i>	68 539,50
<i>ANAIS</i>	6 805,85
<i>ARDILLIERES</i>	15 535,84
<i>BALLON</i>	16 536,37

<i>BOUHET</i>	18 245,53
<i>BREUIL LA REORTE</i>	9 538,19
<i>CHAMBON</i>	17 297,36
<i>CHERVETTES</i>	2 916,17
<i>CIRE D'AUNIS</i>	25 286,07
<i>FORGES</i>	24 781,54
<i>GENOUILLE</i>	18 266,70
<i>LANDRAIS</i>	15 935,86
<i>MARSAIS</i>	17 670,04
<i>PÉRÉ</i>	8 105,01
<i>PUYRAVAULT</i>	12 363,86
<i>ST CREPIN</i>	4 834,51
<i>ST GEORGES DU BOIS</i>	33 609,23
<i>ST GERMAIN DE MARENCENNES</i>	23 217,05
<i>ST LAURENT DE LA BARRIERE</i>	2 005,34
<i>ST MARD</i>	26 477,92
<i>ST PIERRE D'AMILLY</i>	8 778,35
<i>ST SATURNIN DU BOIS</i>	16 928,36
<i>SURGERES</i>	110 605,89
<i>LE THOU</i>	35 032,54
<i>VANDRE</i>	16 749,04
<i>VIRSON</i>	15 378,69
<i>VOUHE</i>	13 341,20
TOTAL	876 085,00

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-39

IV . Questions diverses

- Nettoyons la nature
- Octobre rose
- Travaux dans l'école pour la rentrée 2016-2017 remerciement Richard
- Journées du patrimoine : 17 – 18 septembre
- Courrier Mme Mémain – problème de vitesse rue du Fief Michel.

Fin : 23h09

Prochain conseil : 28 /09 /2016